

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

=o=o=o=o=o=

SECRETARIAT GENERAL

=o=o=o=o=o=

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES**

=o=o=o=o=o=

SERVICE DU BUDGET

Arrêté N°2021-_____/MS/SG/DAF/SB

portant modificatif des crédits budgétaires du
programme 056 du Ministère de la Santé, exercice
2021.

Le Ministre de la Santé

VU la Constitution;

VU le Décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances ;

VU le décret 2016-245/PRES/PM du 21 avril 2016 promulguant la loi organique N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

VU le Décret N°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Décret N°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

VU le Décret N° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

VU le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics

VU le Décret N° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le Décret N° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat ;

VU la Loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020, portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat - Exercice 2021 ;

VU le Décret N° 2020-0936/PRES du 24 novembre 2020, promulguant la loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;

VU La loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU Le Décret N°2021-0443/PRES du 21 mai 2021, promulguant la loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU le Décret N°2018-0093/PRES/PM/MS du 15/02/2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

VU la lettre n°2021-2359/MS/SG/DAF/SB du 29/10/2021.

ARRETE:

ARTICLE 1: Est créé au budget de l'Etat, exercice 2021, la ligne budgétaire ci-après:



Sect	Prog	Action	Chapitre	Activité	Art	Parag	SF
21							
							Ministère de la Santé
	056						Santé publique
		05604					Gestion sanitaire des catastrophes
			1800200311				Programme spécifique
				0560407			Assurer les opérations de transit et de douane des produits de lutte contre les épidémies
					62	622	000
							Prestation de services

ARTICLE 2: Les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2021 ci - après sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section Programme Action	Chapitre	Activité	Paragraphe	Prévisions initiales		Annulations		Ouvertures		Prévisions révisées	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
21	Ministère de la Santé			54 665 363 000	299 584 010 000	0	757 713 000	0	757 713 000	54 665 363 000	299 584 010 000
Prog 056	Santé publique			3 343 062 000	149 623 972 000	0	757 713 000	0	757 713 000	3 343 062 000	149 623 972 000
Act. 05602	Réduction de l'immobilité et de la mortalité endémiques			0	34 834 236 345	0	712 713 000	0	0	0	34 121 523 345
Chap. 1802000311	Plan de Riposte aux Epidémies			0	1 000 000 000	0	679 436 000	0	0	0	320 564 000
Activ. 0560207	Mettre en oeuvre le plan de riposte contre les épidémies			0	1 000 000 000	0	679 436 000	0	0	0	320 564 000
Parag. 639	SF. 000	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires		0	1 000 000 000	0	679 436 000	0	0	0	320 564 000
Chap. 4018000311	Centre NI De Lutte Contre Tuberculose			0	93 723 000	0	25 000 000	0	0	0	68 723 000
Activ. 0560210	Appuyer le fonctionnement du Centre National de Lutte contre la Tuberculose			0	93 723 000	0	25 000 000	0	0	0	68 723 000
Parag. 611	SF. 000	Frais de transport et de mission		0	50 000 000	0	25 000 000	0	0	0	25 000 000
Chap. 4019000311	Centre NI De Lutte Contre La Cécité			0	96 277 000	0	8 277 000	0	0	0	88 000 000
Activ. 0560206	Appuyer le fonctionnement du Centre National de Lutte contre la Cécité			0	96 277 000	0	8 277 000	0	0	0	88 000 000
Parag. 611	SF. 000	Frais de transport et de mission		0	18 277 000	0	8 277 000	0	0	0	10 000 000
Act. 05604	Gestion sanitaire des catastrophes			0	939 173 655	0	40 000 000	0	535 609 655	0	1 434 783 310
Chap. 1014000311	Direction Générale de la Santé Publique			0	40 000 000	0	40 000 000	0	0	0	0
Activ. 0560401	Approuver le fonds national de lutte contre les épidémies			0	40 000 000	0	40 000 000	0	0	0	0
Parag. 639	SF. 000	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires		0	40 000 000	0	40 000 000	0	0	0	0
Chap. 1800200311	Programme spécifique			0	0	0	0	0	535 609 655	0	535 609 655

Section Programme Action Chapitre Activité Paragraphe	Prévisions initiales		Annulations		Ouvertures		Prévisions révisées	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activ. 0560407 Assurer les opérations de transit et de douane des produits de lutte contre les épidémies	0	0	0	0	0	535 609 655	0	535 609 655
Parag. 622 SF. 000 Prestation de services	0	0	0	0	0	535 609 655	0	535 609 655
Act. 05605 Promotion de la santé	0	13 362 990 000	0	0	0	222 103 345	0	13 585 093 345
Chap. 1802300311 Agents de sante à base communautaire	0	3 312 990 000	0	0	0	222 103 345	0	3 535 093 345
Activ. 0560507 Assurer la prise en charge des agents de santé à base communautaire	0	3 312 990 000	0	0	0	222 103 345	0	3 535 093 345
Parag. 639 SF. 000 Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires	0	3 312 990 000	0	0	0	222 103 345	0	3 535 093 345
Act. 05606 Assurance qualité des produits de santé	0	729 030 000	0	5 000 000	0	0	0	724 030 000
Chap. 4039000311 Agence Nationale Sécurité Saniti de l'Environnement de l'Alimenta et du Travail	0	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0	0
Activ. 0560603 Assurer le fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement de l'Alimentation et du Travail (ANSSEAT)	0	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0	0
Parag. 641 SF. 000 Transferts aux établissements publics nationaux	0	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0	0

ARTICLE 3 Le Ministre de la Santé, le Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la Santé, le Responsable de programme 056, le DAF et l'agent comptable ministériel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL	1	RP/ 056	3
PRES/FASO	1	SG	6
SECRET/GGCM	2	D.P.B.	2
I.G.F.	2	D.O.C.	2
D.G.B.	2	D.E.B.	2
D.G.T.C.P.	6	J.O.	2
D.G.C.M.E.F	2	ARCHIVES	2
DAF	2		

Ouagadougou, le

04 NOV 2021



Charlemagne M. R-N. OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon